

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

DEMANDE D'ADOPTION DE NORMES DE FIABILITÉ RELATIVES À LA PROTECTION DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES (VERSION 6) ET À LA SÉCURITÉ PHYSIQUE (NORMES « CIP ») (Dossier R-4005-2017)

Demande prioritaire de suspension de la date d'entrée en vigueur des exigences de la version 5 des normes CIP applicables aux installations dont l'impact est catégorisé « faible »

Objet de la demande

Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie et Exploitation du Réseau, à titre de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le **Demandeur**), a déposé le 15 mai 2017, puis amendé le 2 juin 2017, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) visant l'adoption de sept normes de fiabilité CIP version 6 relatives au transport de l'électricité au Québec ainsi que le retrait de huit normes de fiabilité CIP version 5 remplacées (la **Demande**) et, de façon prioritaire, la suspension de l'entrée en vigueur de certaines exigences de la norme CIP-003-5 pour les systèmes électroniques BES à impact « faible » des entités visées par la version 1 des normes CIP (la **Demande prioritaire**). La demande est soumise en vertu des articles 31 (5°), 34, 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**). Le Demandeur souhaite obtenir une décision portant sur sa Demande prioritaire avant le 1^{er} juillet 2017.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera la Demande par voie de consultation avec des interventions formelles.

Les personnes intéressées pourront soumettre à la Régie une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et au Guide de paiement des frais des interventions (2012) (le **Guide**), **au plus tard le 20 juin 2017 à 16 h**. Le Demandeur pourra commenter ces demandes, par écrit, **au plus tard le 29 juin 2017 à 16 h**. Toute réplique des personnes intéressées devra être soumise avant le **4 juillet 2017 à 16 h**. La Régie communiquera ultérieurement les autres modalités du traitement de la demande.

Par ailleurs, la Régie invite les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires relatifs à la Demande prioritaire **au plus tard le 16 juin 2017 à 16 h**. La réplique du Demandeur devra être soumise au plus tard le **19 juin 2017 à 16 h**.

La demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie à l'adresse suivante : www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

